



Procès verbal du syndic non conforme, contestation ?

Par **shuff**, le **23/01/2012** à **21:01**

Bonsoir,

Je suis copropriétaire dans une résidence d'une centaine de lot, et j'ai récemment participé à une assemblée générale concernant les travaux de mise en conformité des ascenseurs de notre résidence.

Notre résidence des années 60 comprends 7 ascenseurs dont la tranche N°1 des travaux a été effectué en 2008~2009.

L'objet de cette réunion portait sur la tranche N°2~3 avec pour proposition la mise en conformité des groupes de traction (pour un arrêt des cabines dans les tolérances de 5 mm) ou alors le remplacement complet des portes palières, cabines et groupe de traction.

Seule cette deuxième solutions a été mise au vote et a été adopté au second tour à la majorité des voix.

Cette solution met directement à la benne les investissements des années antérieures sur nos ascenseurs mais je ne la conteste pas.

Est ensuite soumis au vote, le budget alloué à ces travaux selon les devis proposés par le syndic.

Le budget est voté à 321 000 €, ce qui correspond au montant moyen des devis proposés. Le syndic est alors chargé de négocier au mieux avec la société OTIS qui obtient la majorité des votes des propriétaires au second tour.

Voilà le décors est planté. C'est ce qui a été voté en séance.

A la réception du PV de cette AG, à ce dernier point a été ajouté le calendrier de levé des fonds qui n'a pas été voté en séance :

-30% au premier mars 2012

-40% au 1er aout 2012

-30% en novembre 2012

Le syndic avait simplement émis cette hypothétique calendrier en fin de séance et cela a provoqué une levé de bouclier de certain copropriétaire.

Ma question sur ce point est donc la suivante :

Peut-on contester ce procès verbal pour le "forcing" effectuer sur le calendrier ?

A l'heure actuelle, aucun contrat n'a encore été signé avec un ascensoriste, et par conséquent, ni le montant, ni le calendrier des travaux n'est encore connu.

Le syndic nous a également adressé par lettre simple un formulaire a remplir dans lequel nous emmetons notre souhait :

- payer comptant
- payer à crédit
- payer partiellement à crédit (montant / durée)

A se demander si ce syndic est vraiment sérieux !?!

Nous ne connaissons ni l'ascensoriste, ni le montant, ni le budget et on nous demande si on veut payer comptant ou à crédit ?

La seule chose dont on est sur, c'est qu'il veulent récupérer l'argent le plus vite possible et ce avant le mois de novembre 2012.

Je suis copropriétaire depuis peu mais, mais leur façon de procéder ne me parait pas très orthodoxe..

Qu'en pensez vous ?

Merci.